

## COMMUNE DE FRONTON

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le douze du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. BOUDARD PIERRON. PABAN. POURCEL. GARGALE. PICAT. GARRABET. PUJOL. RELATS. LAMENDIN. DEJEAN. LASBENNES. VERDOT. MORENO (à partir de la délib 78). GARCIA. HISSLER (à partir de la délib 77). LAUTA. IGON (à partir de la délib 95) IZARD. HONTANS.

Pouvoirs : DENAT pouvoir à BOUDARD PIERRON  
GHOUATI pouvoir à LASBENNES  
LEONARDELLI pouvoir à IZARD  
SACRE pouvoir à IGON (présent à partir de la délib 45)

Excusé : /

Secrétaire : SYLVIE LASBENNES

Règle du quorum à l'ouverture de la séance : 15 - Présents : 22

Le quorum est atteint la séance est ouverte sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Mme Sylvie Lasbennes est désignée en qualité de secrétaire de séance, assistée d'Evelyne Peyranne.

**Date de la convocation : 5 décembre 2022**

**Rappel de l'ordre du jour :**

- **Approbation procès-verbal séance précédente**
- **Petite Ville de Demain** : approbation de la convention ORT ; approbation de la convention pré-opérationnelle avec l'EPFO ; adhésion au CEREMA
- **Finances** : mise en place du prélèvement automatique pour l'eau et l'assainissement ; convention de reversement de la TA à la CCF ; régie de la médiathèque ; décisions modificatives aux budgets eau assainissement et commune ; admissions en non-valeur ; demandes de subventions
- **Personnel** : protection sociale complémentaire ; modification du tableau des effectifs
- **Réseaux** : Eclairage public Dourdenne
- **Patrimoine** : cession partie parcelle A 670 ; dénomination de voie ; affectation et classement d'espaces dans le domaine public
- **Vie économique** : dérogation au repos dominical 2023
- **Intercommunalité** : signature de la CTG
- **Information de M. le Maire**

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2022

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 25 - Nuls : 0 - Pour : 23 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 2 (Izard-Léonardelli) - Contre : 0

*Un exemplaire du rapport 2021 de la Communauté de communes du Frontonnais est remis à chaque élu. Il sera présenté lors de la prochaine séance.*

Mme Hissler rejoint l'assemblée.

#### PETITE VILLE DE DEMAIN

**2022 – 77- approbation de la convention cadre de l'ORT – rapporteur Hugo Cavagnac**

M. Cavagnac : suite à la validation de la candidature de Fronton au programme Petite Ville de Demain, dix-huit mois de travail ont été nécessaires et ont permis de présenter, dans les délais demandés, la convention cadre valant ORT (Opération de Revitalisation des Territoires). Cette convention synthétise le programme et les actions dans le secteur ORT. Ces outils sont nouveaux et les

communes peuvent s'en saisir pour des projets parfois délicats, notamment dans l'habitat. Ils sont le fruit de la loi ELAN, qui est venue corriger les « erreurs » de la loi ALUR, en donnant notamment des outils comme :

*Le dispositif « Denormandie »*, une aide fiscale accordée dans le cadre d'un investissement locatif. Il est destiné à encourager la rénovation dans l'ancien pour répondre aux besoins de logement des populations. Le dispositif prend la forme d'une réduction d'impôt sur le revenu accordée aux particuliers achetant un logement vide à rénover dans certaines zones, pour le mettre ensuite en location.

*La Vente d'Immeubles à Rénover (VIR)* ; mobilisable dans les périmètres d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) avec pour objectifs de faciliter des projets de réhabilitation complexes, puis vente des logements rénovés. L'opérateur bénéficie des subventions travaux avant de connaître l'acquéreur final.

*Le Dispositif d'Intervention Immobilière et Foncière (DIIF)* ; mobilisable en ORT seulement. Il a pour objectif de développer une offre locative à loyer maîtrisé en portage locatif durant 9 ans, puis la vente des logements réhabilités. L'opérateur bénéficie des subventions travaux en qualité de propriétaire bailleur.

Par conséquent, beaucoup de points positifs que l'on doit maintenant faire connaître afin que les propriétaires s'en saisissent. Parallèlement, le permis de louer est aussi un outil d'observation pour encourager mais parfois, dans des situations difficiles, sanctionner.

Avec ce programme, des outils et des actions pour améliorer le cadre de vie, l'habitat, les commerces et les services en centre-ville.

#### Délibération :

La commune de Fronton a été retenue par l'Etat dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain (PVD). Elle a, par délibération du 8 mars 2021, adhéré au programme national « Petites Villes de demain ». Ce dispositif, soutenu par l'Etat et ses partenaires, vise à améliorer les conditions de vie des habitants des communes à fortes centralités historiques et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. L'objectif est de donner aux élus des villes centres, de moins de 20 000 habitants, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation.

La mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases :

- Phase 1 : la convention d'adhésion, signée par la commune de Fronton, la Communauté de communes Frontonnais, l'Etat, la Caisse des Dépôts, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, l'Etablissement Public Foncier Occitanie et la Fondation du Patrimoine, le 08/06/2021 ;
- Phase 2 : la phase d'initialisation qui se traduit au terme de 18 mois suivant la convention d'adhésion par la rédaction d'une convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et qui fait l'objet de la présente délibération ;
- Phase 3 : la phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce, jusqu'en 2026.

La convention-cadre Petites Villes de Demain entraîne automatiquement la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). L'opération de revitalisation de territoire (ORT), issue de la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), est un outil opérationnel dont les incidences en matière d'habitat, d'urbanisme et de commerces peuvent être significatives. Il confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux :

- sur l'intégralité du territoire communal :
  - o l'éligibilité de la commune au dispositif de défiscalisation « Denormandie dans l'ancien » jusqu'au 31 décembre 2023 ;
  - o la priorisation sur certains dispositifs comme le fonds friches ou autres appels à projets et/ou appels à manifestation d'intérêt nationaux et régionaux ;
- sur les secteurs d'intervention prioritaires :
  - o l'éligibilité aux aides de l'Anah aux travaux de réhabilitation vacants et/ou dégradés (dispositifs VIR et DIIF) ;
  - o la dérogation aux règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme sur certaines opérations d'aménagement / renouvellement urbain ;
  - o la réduction de la durée de récupération des biens sans maître (10 ans au lieu de 30 ans) ;
  - o la dispense d'Autorisation d'Exploitation Commerciale (AEC) au sein du périmètre ORT et la possibilité de suspension au cas par cas des projets commerciaux périphériques ;



- le renforcement du Droit de Préhension Urbain ;
- l'encadrement des baux commerciaux, etc.

L'ORT est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire où sont imaginées des solutions « sur-mesure » pour lutter efficacement contre la dévitalisation des centres-villes et les enjeux climatiques.

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, des locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement du tissu urbain, en replaçant la proximité des services et la qualité urbaine au centre, en vue d'offrir un cadre de vie attractif, tout en s'engageant dans les transitions écologiques et énergétiques sur le long terme.

La convention-cadre, annexée à la présente délibération,

- concerne le projet de territoire à l'échelle de la commune de Fronton, ville centre de la Communauté de communes du Frontonnais, ville ouverte au bassin de vie,
- répond aux ambitions inscrites dans le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E.) signé le 29/12/2021 ;
- a pour objet de :
  - présenter les ambitions de la commune de Fronton en matière de revitalisation du centre-bourg ;
  - définir un programme d'actions et des intentions de projets phasés dans le temps et dans l'espace ;
  - préciser les engagements de l'ensemble des partenaires et acteurs du programme ;
  - asseoir les modalités de gouvernance permettant d'assurer le suivi et l'évaluation du programme.

Plus que jamais, les collectivités territoriales sont amenées à penser et concevoir des aménagements et des politiques publiques à la hauteur des enjeux climatiques, énergétiques, économiques et sociaux.

Mobilisées au quotidien, elles préparent l'avenir de leur territoire, améliorent et sécurisent le cadre de vie de leurs habitants. Ainsi, face à l'accélération du dérèglement climatique, la commune de Fronton a besoin de solutions concrètes, adaptées et innovantes au contexte local.

Renaturation des villes, sobriété foncière, prévention et gestion des risques naturels, restauration de la qualité de l'air, planification territoriale, rénovation énergétique des bâtiments, reconquête des friches, transformation des mobilités... autant de sujets qui doivent être pensés de manière transversale et systémique. L'approche globale d'aménagement menée dans le cadre du programme Petites Villes de demain permet d'articuler et de mobiliser les leviers de l'ensemble des politiques publiques sur un temps long.

La phase préalable à la signature de la convention cadre a permis de partager une vision prospective du territoire à court, moyen et long terme et d'affirmer la volonté de « bâtir une stratégie d'aménagement du territoire durable, résiliente et inclusive » au service des générations actuelles et futures. L'ensemble des actions projetées dans le cadre du programme Petites Villes de demain visent à consolider et à renforcer l'image d'une « ville vivable, pratique et conviviale ».

Les orientations stratégiques ont donc été définies :

- Orientation 1 : Améliorer et valoriser le cadre de vie communal source d'attractivité résidentielle, touristique et économique
- Orientation 2 : Offrir des services et des équipements adaptés aux parcours, aux attentes des habitants et aux mutations sociétales
- Orientation 3 : Accompagner le développement économique et commercial comme levier d'attractivité et de rayonnement du territoire

Ces orientations s'appuient sur les politiques publiques communautaires et supra-communales existantes (SCOT, CRTE, PCAET, PLH, Schéma de développement économique, etc.).

Il est essentiel que la revitalisation des centres-villes s'inscrive dans une démarche de projet partagée par l'ensemble des acteurs du territoire. Cette démarche ne saurait donc être figée ; elle se doit d'être



vivante, itérative et ouverte à la contribution de chacun. L'engagement de tous les acteurs, la commune, la Communauté de Communes, l'Etat, la Caisse des Dépôts, la Région, le Département, les bailleurs sociaux et acteurs privés, les acteurs économiques, le monde associatif, les citoyens concernés sera indispensable pour accompagner cet élan et participer à la réussite du programme.

Le Comité de pilotage, instance de suivi et de validation du programme PVD, présidé par M. Hugo CAVAGNAC -Maire de Fronton et Président de l'EPCI - et dont la communauté de communes du Frontonnais est membre s'est réuni à trois étapes du programme PVD, le 20 janvier 2022, le 29 septembre 2022 et le 30 novembre 2022. Ce dernier COPIL a validé la stratégie communale, ainsi que sa déclinaison décrite dans la convention-cadre, qui détermine le périmètre ORT et les actions, ainsi que l'engagement réciproque de l'ensemble des parties prenantes.

Le Conseil Municipal,

Vu le programme national « Petites Villes de Demain » ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 mars 2021 autorisant le Maire de Fronton à signer la convention d'adhésion du programme « Petites Villes de Demain » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Frontonnais en date du 25 novembre 2020 soutenant la candidature de la commune de Fronton au programme « Petites Villes de demain » ;

Vu la délibération du conseil communautaire autorisant Monsieur le Président à approuver la convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;

Considérant que la présente convention valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) répond à l'objectif stratégique de convergence des politiques d'habitat, de commerces, de mobilité, de services et d'espaces publics, tout particulièrement sur le périmètre du centre-ville de la commune de Fronton qui a des fonctions de centralités reconnues ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, :

- approuve, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, le projet décrit dans la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses orientations, actions et intentions de projet qui en découlent ;

- autorise Monsieur le Maire à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme ;

- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ORT.

#### Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 0 - Contre : 0

*Mme Moréno rejoint l'assemblée*

#### **2022 – 78 - approbation de la convention pré-opérationnelle tripartite avec l'EPFO – rapporteur Hugo Cavagnac**

L'Etablissement Public Foncier Occitanie permet la réalisation de nombreux projets d'aménagement par la maîtrise des fonciers nécessaires en lieu et place des collectivités, c'est donc un outil au service de l'intérêt public.

Au-delà de ses compétences en matière d'évaluation, de négociation et de portage foncier, l'EPFO a développé, au cours de ces dix années, des dispositifs d'appui en ingénierie et en expertise qui permettent l'accélération de la mise en œuvre des projets ou le déblocage d'opérations complexes. Il intervient de trois manières différentes pour sécuriser les opérations d'aménagement : par un effet levier ; par un effet accélérateur et par un effet régulateur.

La collectivité a déjà porté du foncier mais si plusieurs portages sont nécessaires simultanément c'est financièrement plus lourd et parfois impossible pour une commune. Ainsi, en portant le foncier nécessaire à la réalisation des projets d'aménagement et en le cédant directement à l'opérateur, la collectivité peut prendre le temps de finaliser son projet et sécuriser sa réalisation.

L'EPFO déploie aussi son ingénierie et son expertise soit en constituant les réserves foncières en amont des projets, soit en ayant une démarche d'acquisition active parallèlement à la définition du projet des collectivités, en les accompagnant dans la négociation avec le propriétaire par exemple. Il sécurise les procédures et les plannings opérationnels des opérateurs auxquels il revend.

L'EPFO permet dans certains cas de lutter contre les phénomènes de spéculation, ou encore de surenchère dans un contexte concurrentiel. Il a la capacité de « prendre le risque de l'urbanisme » et de réaliser des acquisitions, sans conditions suspensives liées à la constructibilité notamment à un prix juste et maîtrisé.

Castelnau a déjà eu recours à l'EPFO, tout dernièrement pour stopper la spéculation des terrains autour de la gare dans la perspective du futur Pôle d'Echange Multimodal.

#### Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décrets n°2017-836 du 5 mai 2017 et n°2020-374 du 30 mars 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CC du Frontonnais en date du 25 novembre 2020 soutenant la candidature de la commune de Fronton au programme « Petites Villes de Demain » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 mars 2021 validant l'adhésion de la commune de Fronton au programme national « Petites Villes de Demain » ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022 et du Conseil Communautaire, validant la convention cadre « Petites Villes de Demain » de la commune de Fronton et valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;

Monsieur le Maire présente l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie, son champ de compétences et les projets auquel il peut être associé.

Il indique que dans le cadre de la stratégie d'aménagement opérationnelle portée par la commune de Fronton au sein du programme « Petites Villes de Demain », un partenariat renforcé avec l'EPF Occitanie s'avère indispensable pour contribuer efficacement à la réalisation des objectifs de production de logements, notamment de logements sociaux, ainsi qu'au développement des activités économiques et commerciales, dans le respect des documents de planification stratégiques supra-communaux et de la législation en vigueur.

Pour la réalisation de ces projets, il est nécessaire de signer au préalable une convention avec l'EPFO (*établissement placé sous la tutelle du ministre en charge de l'urbanisme*) qui accompagne les communes sur le volet « étude pré-opérationnelle » des projets et leur faisabilité.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet convention pré-opérationnelle entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la communauté de communes du Frontonnais et la commune de Fronton ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents ; de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré :

- approuve le projet de convention pré-opérationnelle relative entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, la Communauté de Communes du Frontonnais et la Commune de Fronton ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents ;
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

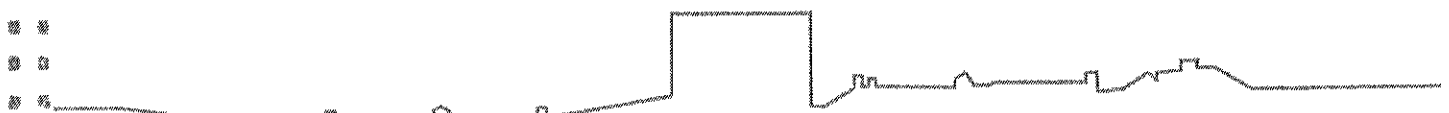
#### **Résultat du scrutin public :**

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 3 – Abst. : 0 – Contre : 0

#### **2022 – 79 - Adhésion au CEREMA – rapporteur Hugo Cavagnac**

Le CEREMA est un établissement public à la fois national et local, rattaché à Matignon pour aider les territoires. Dans le département nous avons Haute-Garonne Ingénierie qui est une belle structure créée par le CD 31 et avec qui nous travaillons régulièrement, notamment pour le PLU en raison de leur forte expertise dans le domaine. Doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche, le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Il apportera un complément de vision en plus d'Haute-Garonne Ingénierie ou en cas d'indisponibilité. L'idée étant d'amener à prendre un peu de recul pour voir si on reste cohérent dans nos actions par rapport au projet d'ensemble. Ce recul et ce regard extérieur permettent de ne pas sortir de son plan de jeu dans l'enthousiasme de faire. L'adhésion de la commune est de 500 € par an.



### Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Vu le budget de l'exercice 2023 ;

Vu le rapport de présentation énoncé par Monsieur le Maire et exposant les motivations de la demande d'adhésion au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).

Au regard des défis climatiques, énergétiques, économiques et sociaux en cours et à venir, la commune de Fronton doit penser et concevoir à l'échelle locale des solutions d'adaptation concrètes et innovantes, afin d'imaginer la ville de demain. Ainsi, consciente et soucieuse de porter une politique d'aménagement du territoire durable, résiliente et inclusive, la commune de Fronton devra veiller à la cohérence d'ensemble des choix réalisés, grâce à une planification orchestrée de l'action locale dans le temps et l'espace. La collaboration entre les acteurs de l'aménagement (partenaires institutionnels, acteurs économiques et associatifs et citoyens), le partage de connaissances et l'alliance des compétences sont, pour la collectivité, les clés de réussite de cette ambition pour notre Petite Ville de demain. Aussi, ce partenariat rapproché entre le CEREMA est une formidable opportunité pour consolider l'expertise sur notre territoire aux bénéfices des générations actuelles et futures.

L'adhésion au Cerema permettrait notamment à la commune de Fronton :

- de s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la commune de Fronton participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- de bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- de rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500€.

Compte tenu de ces éléments, M. le Maire propose d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la commune dans le cadre de cette adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De solliciter l'adhésion de la commune de Fronton auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- De régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera inscrite et prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée.
- De désigner Monsieur Hugo CAVAGNAC pour représenter la commune de Fronton au titre de cette adhésion ;
- D'autoriser le Maire, Monsieur Hugo CAVAGNAC à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

### **Résultat du scrutin public :**

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 0 - Contre : 0

## FINANCES

### **2022 – 80 – mise en place du prélèvement automatique mensuel par prélèvement pour le règlement des factures d'eau et d'assainissement du périmètre de la régie de commune de Fronton – rapporteur Michel Paban**

Hugo Cavagnac rappelle qu'il s'agit d'une demande ancienne des abonnés pour plus de lisibilité de la charge annuelle que représente aujourd'hui l'eau potable et le traitement des eaux usées. C'est aussi une aide aux familles accompagnées dans la gestion de leur budget. Les enjeux informatiques et comptables pour cette mise en œuvre sont aujourd'hui, avec l'effort de tous, levés.

#### Délibération :

La Commune de Fronton souhaite mettre en place le prélèvement automatique mensuel (mensualisation) pour le règlement des factures d'eau et d'assainissement du périmètre de la régie de l'eau potable.

En effet, le prélèvement automatique mensuel permet :

- de répondre à la forte demande des usagers ;
- d'être un levier supplémentaire pour les travailleurs sociaux sur l'aide à la gestion des budgets des familles ;
- de limiter les départs des usagers non signalés au service et les retours de factures ;
- de simplifier la démarche de règlement (en évitant les déplacements, les envois postaux et les risques de retard) ;
- de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement le recouvrement des recettes
- de fluidifier la trésorerie

La mise en place du prélèvement automatique pour le règlement des factures d'eau et d'assainissement collectif requiert la signature d'un contrat avec l'abonné précisant les modalités particulières pour ce mode de paiement.

Le règlement prévoit :

- 9 acomptes et une facture de solde ;
- l'acompte est déterminé en prenant 80 % de la dernière facture. Pour les nouveaux arrivants, l'acompte sera déterminé par la composition du foyer ;
- l'acompte minimum sera de 15 € ;
- le prélèvement s'effectuera le 5 de chaque mois ;
- si le montant total des acomptes est supérieur à la facture de solde, le surplus sera automatiquement remboursé à l'utilisateur ;
- le premier avis d'échéance sera adressé à l'utilisateur lors de la mise en place de la mensualisation et celui de l'année suivante le sera avec la facture de solde ;
- le contrat de la mensualisation sera arrêté après 2 rejets pour provision insuffisante ;
- les abonnés qui ne souhaitent pas souscrire à la mensualisation pourront souscrire un contrat de prélèvement à l'échéance ou payer leur facture par TIP comme à ce jour.

La facture, dès 2023, sera unique c'est-à-dire qu'elle regroupera l'eau et l'assainissement.

Le conseil municipal,

Vu l'avis du comptable ;

Vu l'avis de Réseau 31, en charge de la relève et de la facturation ;

après avoir délibéré,

- approuve la mise en place du prélèvement automatique mensuel et du prélèvement à l'échéance pour le règlement des factures d'eau et d'assainissement collectif du périmètre de la régie de l'eau ;
- autorise M. le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le contrat de mensualisation, sur la base des modèles joints en annexe à la présente délibération.
- Approuve la facture unique dès 2023
- Demande au comptable public de tenir compte pour cette mise en place de facture unique en 2023 d'un délai de deux mois et demi entre la réception de la facture et l'échéance
- Dit que cette délibération emporte modification du règlement du service de l'eau

#### **Résultat du scrutin public :**

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 0 - Contre : 0

Hugo Cavagnac insiste sur le fait que cette modification suppose la facture unique qui sera une charge lourde à anticiper pour les abonnés qui refuseront, et c'est leur droit, le prélèvement mensuel.

Au final, trois possibilités de paiement : par prélèvements mensuels, par prélèvement à l'échéance ou par paiement classique.

Michel Paban rappelle l'obligation de contrôle dans les réseaux du CVM (chlorure de vinyle monomère), gaz organique, incolore à température ambiante, très volatil et faiblement soluble dans l'eau. A ce jour, toutes les analyses faites par Réseau 31 montrent des résultats conformes à la limite de qualité pour l'eau du robinet qui est fixée à 0,5 µg/L.

### **2022 - 81- Convention de reversement de la Taxe d'Aménagement perçue par la commune à la communauté de communes du Frontonnais - rapporteur Hugo Cavagnac**

Hugo Cavagnac : la loi de finances 2022 a rendu obligatoire l'option de reversement de la Taxe d'Aménagement perçue par les communes à l'intercommunalité en lien avec les compétences exercées par l'EPCI. Cette disposition a été travaillée en commission des finances de la CCF, en DOB...et a abouti au consensus suivant :

- La taxe d'aménagement perçue sur les autorisations d'urbanisme dans les zones économiques de compétence communautaire est reversée à 100 % à la CCF qui en finance les aménagements ;
- La taxe d'aménagement perçue sur les autorisations d'urbanisme dans les zones économiques privées dont les aménagements sont financés par les opérateurs privés est reversée à hauteur de 1% du produit perçu par la commune à la CCF ;
- La taxe d'aménagement perçue sur les autorisations d'urbanisme dans toutes les autres zones est reversée à hauteur de 1% du produit perçu par la commune à la CCF.

L'option était déjà utilisée par de nombreuses intercommunalités, plus intégrées, notamment compétentes en équipements sportifs, culturels....qui sont une lourde charge en construction. Un élément de référence, le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF), montre, dans la fiscalité versée par le contribuable, la part revenant à la commune et celle revenant à l'EPCI. A la CCF, le CIF est de 40 % pour l'EPCI et 60 % pour les communes. Cette idée que les communes reversent 40 % de la taxe d'aménagement à la CCF a vite été abandonnée dans les travaux.

Le choix a donc été d'acter le reversement de 100 % de la TA reçue par les communes dans les zones économiques où la CCF porte et finance tous les aménagements et de se limiter à un reversement plus symbolique que réaliste de 1 % dans l'ensembles autres zones.

Les Parlementaires ont déposé un nouvel amendement visant à supprimer l'obligation et revenir à l'option. La situation sera forcément revue dans le temps car c'est le sens de l'histoire.

Horacio Carvalho est surpris que les communes puissent encore fixer la TA quand 100 % des aménagements sont réalisés par l'EPCI.

Hugo Cavagnac relève cette très juste incohérence qui vient du fait que la TA est perçue par la structure qui détient la compétence urbanisme. Le jour où nous serons en PLUI, c'est l'intercommunalité qui fixera le taux.

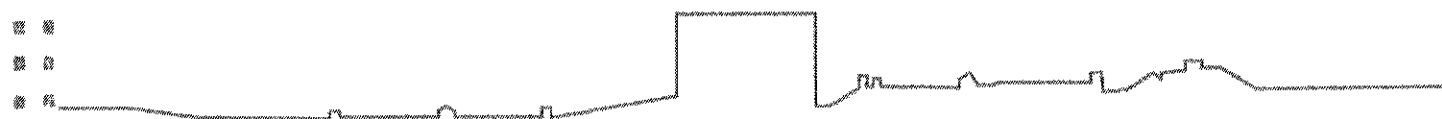
#### Délibération :

L'alinéa 8 de l'article L331-2 du code de l'urbanisme, modifié, prévoit désormais la réversion de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune à l'EPCI dont elle est membre pour les permis de construire (d'aménager et de déclaration préalable de travaux) qui seront déposés à partir du 1er janvier 2022, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire des communes, de ses compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Il est à rappeler que les EPCI répondent aux principes de spécialité et d'exclusivité ce qui induit qu'ils ont la charge de la réalisation et du financement des équipements publics nécessaires au développement de l'urbanisation dont ils ont la compétence.

Auparavant, les communes "pouvaient" reverser tout ou partie du produit de la part locale de la taxe d'aménagement aux structures intercommunales en fonction de leurs compétences pour réaliser les équipements publics que la taxe d'aménagement peut financer. Cette disposition n'existait pas sur le territoire de la CCF.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 du 30 décembre 2021 publiée au journal officiel du 31 décembre 2021, modifie le huitième alinéa de l'article L331-2 du code de l'urbanisme, les mots « peut-être » sont remplacés par le mot : « est ». Ainsi, le reversement n'est plus une « possibilité » mais devient une « obligation ». Les communes et les structures intercommunales doivent s'accorder sur le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement en fonction des compétences et prendre des délibérations concordantes.





Monsieur le Maire rappelle que cette question a été présentée en Bureau communautaire et en Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), étudiée en Commission des Finances du 30 août 2022 et il a été décidé en, conseil communautaire du 27 septembre 2022 que :

- ✓ La Communauté de Communes traitera de la même façon ses conventions avec toutes les communes ;
- ✓ Les communes restent libres de fixer leur taux de taxe d'aménagement ;
- ✓ La taxe d'aménagement perçue sur les autorisations d'urbanisme dans les zones économiques de compétence communautaire sont reversées à 100 % à la CCF qui en finance les aménagements ;
- ✓ La taxe d'aménagement perçue sur les autorisations d'urbanisme dans les zones économiques privées dont les aménagements sont financés par les opérateurs privés sont reversées à hauteur de 1% du produit perçu par la commune à la CCF ;
- ✓ La taxe d'aménagement perçue sur les autorisations d'urbanisme dans toutes les autres zones sont reversées à hauteur de 1% du produit perçu par la commune à la CCF.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré approuve les modalités de reversement de la taxe d'Aménagement à la communauté de communes du Frontonnais telles indiquées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de reversement annexée à la présente délibération.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 0 - Contre : 0

**2022 – 82 – régie de la médiathèque – rapporteur Hugo Cavagnac**

Délibération :

La médiathèque de Fronton est un service municipal en régie directe financé par la commune et par les adhésions annuelles des usagers. Dans l'intervalle 2020-2021 fortement marqué par la crise sanitaire où l'ensemble de la structure a été perturbé par des fermetures et des aménagements lourds au fonctionnement, des chèques déposés à la médiathèque entre le 18 décembre 2020 et le 31 décembre 2021, totalisant 632.50 € n'ont pas été encaissés dans les délais impartis. Afin de récupérer la somme, la médiathèque a adressé un courrier aux usagers concernés en leur expliquant la situation et en leur demandant de bien vouloir refaire un chèque. 12 ont répondu favorablement ce qui a permis de récupérer 159.50 €. Sur le conseil du comptable public, un titre de recette a été émis à l'encontre des personnes n'ayant pas répondu à la première sollicitation. Cette démarche de recouvrement représente 473 €. Dans la perspective où toute ou partie de cette somme ne pourrait être recouvrée par le Trésor Public, Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal qui l'accepte, l'admission en valeur sur la liste de la liste qui sera fournie par le comptable public étant entendu que l'admission en non-valeur ne pourra excéder le montant total des titres s'élevant à 473 €.

Bruno Hontans : combien n'ont pas répondu favorablement à l'établissement d'un nouveau chèque ?

Hugo Cavagnac : deux tiers environ mais certains ne fréquentent plus la médiathèque car ils ont quitté Fronton aussi, le recouvrement est progressif.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 0 - Contre : 0

2022 – 83 – décision modificative N° 1 - service eau potable – présentation technique Evelyne Peyranne  
 Délibération :

31202	Commune de FRONTON	DM n°1 2022
Code INSEE	BUDGET SCE EAU FRONTON	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Décision modificative n° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-604 : Achats d'études, prestations de services, équipements et travaux	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-605 : Achats d'eau	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 611 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>60 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-701249 : Reversement redevances pour pollution d'origine domestique	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 614 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7011 : Ventes d'eau	0.00 €	0.00 €	0.00 €	54 000.00 €
R-704 : Travaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>62 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>62 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>62 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>62 000.00 €</b>		<b>62 000.00 €</b>

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 3 – Abst. : 0 – Contre : 0

2022 – 84 – décision modificative – service assainissement – présentation technique Evelyne  
 Délibération :

31202	Commune de FRONTON	DM n°1 2022
Code INSEE	BUDGET ASSAINISSEMENT	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0.00 €	55 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>55 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-704 : Travaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
R-70611 : Redevances d'assainissement collectif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>55 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>55 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>55 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>55 000.00 €</b>		<b>55 000.00 €</b>

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 3 – Abst. : 0 – Contre : 0

2022 – 85 – décision modificative – commune – présentation technique Evelyne  
 Délibération :

31202 Code INSEE	Commune de FRONTON BUDGET COMMUNAL	DM n°4 2022
---------------------	---------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal  
 Décision Modificative

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6283-212 : Frais de nettoyage des locaux	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>80 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-64131-020 : Rémunérations	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64171-020 : Approuvés - Rémunérations	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453-020 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6455-020 : Cotisations pour assurance du personnel	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>135 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673-824 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7057-020 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30 000.00 €</b>
R-7335-020 : Droits de place	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €
R-7381-020 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0.00 €	0.00 €	0.00 €	192 000.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>200 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>230 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>230 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>230 000.00 €</b>		<b>230 000.00 €</b>

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 3 – Abst. : 0 – Contre : 0

Raymond Lautu : nous avons évoqué en DOB la nécessaire prudence à avoir, notamment par rapport à la tendance de l'inflation et à la hausse du point d'indice.

Hugo Cavagnac : même si on se félicite de cette hausse du point d'indice pour les agents qui n'avaient pas connu d'évolution depuis 2017, lors du DOB on ne pouvait pas imaginer 3.5 %,

2022 - 86 - admission en non-valeur – rapporteur Hugo Cavagnac

Le comptable public a transmis à la collectivité les listes d'admission en non-valeur. Il s'agit de créances dont le recouvrement est irrémédiablement compromis. Pour purger les comptes de ces créances irrécouvrables et eut égard à la sincérité des comptes elles doivent être admises en non-valeur.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le comptable public de Fronton pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Le Conseil Municipal admet en non-valeur les produits ci-dessous :

Sce assainissement – 10005

Liste	Montant	Motif d'admission en non-valeur
5683060412	167.94 €	Insuffisance d'actif
5672440112	501.35 €	Surendettement – effacement de dette

Sce eau potable – 10004

Liste	Montant	Motif d'admission en non-valeur
5683040312	65.54 €	Insuffisance d'actif
5672250112	500.96 €	Surendettement – effacement de dette

Cette charge sera imputée sur les crédits ouverts au compte 6542 ou 6541.

**Résultat du scrutin public :**

Voteants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 0 - Contre : 0

**2022 – 87 - demande de subvention construction CMP-ATTP – actualisation du plan de financement**

Hugo Cavagnac : La construction du CMP a fait l'objet en 2021 de demandes de subventions que la commune a défendu auprès :

- de l'Etat en indiquant que ce projet permettait aux familles du Nord Toulousain d'accéder aux soins pour leurs enfants en ouvrant sur la perspective d'un futur hôpital de jour.
- du CD 31 qui avait ouvert un soutien financier aux maisons de santé. Un CMP n'est pas une maison de santé mais celui de Fronton rayonne sur un territoire très large (Bessières, Montastruc....)
- La candidature déposée auprès de l'Europe n'avait pas reçu de réponse favorable étant donné que la contractualisation arrivait à son terme et que les axes de financement du nouveau contrat territorial n'étaient pas connus. Une information reçue dernièrement a ouvert la perspective d'un soutien du projet de CMP dans les fonds Leader à condition de finaliser rapidement le dossier ce qui a été fait. Le Gal s'est réuni le 6 décembre et a émis un avis favorable et validé l'octroi d'une aide de 80 000 €. Pour la complétude du dossier il est demandé qu'une nouvelle délibération précise le plan de financement.

Hugo Cavagnac ajoute que la France n'utilise pas toute l'enveloppe des aides Européennes qui est gérée par les Régions. En Occitanie la Région a délégué le suivi aux PETR selon des axes de contractualisation avec un lien entre le niveau de consommation de l'enveloppe et le niveau de réalisation des projets.

Délibération :

Le Maire de la Ville de Fronton,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22-26° du CGCT
- Vu le projet de construction d'un Centre médicopsychologique 1005 route de Villaudric à Fronton
- Vu la délibération du 7 février 2022 qui approuve le projet et le plan de financement
- Vu les accords de subvention reçus de l'Etat et du Conseil Départemental
- Vu le projet qui s'inscrit dans l'Axe 1 - action 1 A - opération 1-3 : développer de nouveaux services à la personne dans le domaine de la santé - du contrat territorial qui ouvre la possibilité d'un financement dans l'enveloppe des fonds Leader,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le projet de construction du CMP est éligible à l'aide de l'Etat et du Département dans le contrat de territoire 2022. Il est inscrit dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé entre la communauté de Communes du Frontonnais et l'Etat. Ce projet s'inscrit aussi dans l'Axe 1 - action 1 A - opération 1-3 : développer de nouveaux services à la personne dans le domaine de la santé.

Le projet approuvé par délibération du 7 février 2022 est confirmé comme attendu et souhaité. Son plan de financement est précisé à la date du 17 novembre 2022 et s'établit ainsi qu'il suit :

Dépenses		Recettes		
	Coût prévu HT			Prévisionnel
Etudes	13 405.00 €	Fonds propres M. d'ouvrage		
Maîtrise d'œuvre	63 017.00 €		Autofinancement et emprunt	340 490.32 €
Construction	740 072.42 €			
Raccord. réseaux	35 380.00 €			
		Aides publiques		
			Etat 2022	249 281.00 €
			CD 31 2022	182 103.10 €
		Autres	Europe Leader	80 000.00 €
<b>Total dépenses HT</b>	<b>851 874.42 €</b>	<b>Total recettes €</b>		<b>851 874.42 €</b>

**ARTICLE 2 :** pour construire ce CMP-ATP nécessaire au territoire, la commune sollicite le soutien de l'Etat, du Département de la Haute-Garonne et de l'Europe dans le programme Leader pour mener à bien ce projet en 2022.

**ARTICLE 3 :** confie à M. le Maire le soin de mettre en œuvre le projet jusqu'à sa livraison finale et de solliciter les aides mentionnées dans le plan de financement.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 0 - Contre : 0

**2022 - 88 : demande de subvention réalisation d'une étude urbaine - rapporteur Hugo Cavagnac**

**Délibération :**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22-26° du CGCT
- Vu le programme Petite Ville de Demain qui prévoit dans son action 1.1.1. la réalisation d'une étude urbaine globale de faisabilité et opérationnelle
- Vu l'accompagnement du CAUE sur ce projet, notamment dans la rédaction du cahier des charges pour la consultation

ARTICLE 1 : valide le projet de réalisation d'une étude urbaine globale et opérationnelle.

ARTICLE 2 : dit que cette étude, inscrite dans le plan d'actions du Programme Petite Ville de Demain et a vocation à intégrer le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé entre la communauté de communes du Frontonnais et l'Etat, est éligible à l'aide de l'Etat dans l'enveloppe FNADT et de la Région et de la Banque des Territoires.

Le volet financier s'établit ainsi qu'il suit :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Etudes	60 000.00 €	Fonds propres M. d'ouvrage	Autofinancement 20 %	12 000.00 € HT
		Aides publiques		
			Etat FNADT 50 %	30 000.00 €
			Région - Banque des Territoires 30 %	18 000.00 €
<b>Total dépenses € HT</b>	<b>60 000.00 €</b>	<b>Total recettes €</b>		<b>60 000.00 €</b>

ARTICLE 3 : valide le plan de financement tel qu'indiqué à l'article 2.

ARTICLE 4 : pour mener à bien cette étude urbaine nécessaire aux travaux prévus dans le cadre de Petite Ville de Demain, de solliciter le soutien de l'Etat dans l'enveloppe FNADT, et de la Région avec la banque des Territoires.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 0 - Contre : 0

Hugo Cavagnac ajoute qu'il s'agit là d'une aubaine pour Fronton qui, sans inscription au programme PVD, n'aurait jamais pu financer ce type d'études.

**2022 – 89 : demande de subvention pour transformation d'un ancien bâtiment en espace ludique intergénérationnel – rapporteur Hugo Cavagnac**Délibération :

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22-26° du CGCT
- Vu le programme Petite Ville de Demain qui prévoit dans son action 5.1.1. le projet d'aménagement d'un espace intergénérationnel – pôle seniors et ludothèque - au 1 allée Jean Ferran
- Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé entre l'Etat et la Communauté de communes du Frontonnais,
- Vu le contrat de territoire du Département de la Haute-Garonne
- Vu la reconnaissance des ludothèques par la Caisse d'Allocations Familiales comme lieu ressource géré par des ludothécaires avec pour missions "de donner à jouer" et de favoriser le lien parents/enfants.

ARTICLE 1 : valide le projet de transformation d'un ancien bâtiment en espace ludique intergénérationnel.

ARTICLE 2 : dit que ce projet, inscrit dans le plan d'actions du Programme Petite Ville de Demain et a vocation à intégrer le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé entre la communauté de communes du Frontonnais et l'Etat, est éligible à l'aide de l'Etat et entre dans le nouveau dispositif Fonds Vert, du Département dans le contrat de territoire et peut-être soutenu par la CAF dans son action au service des territoires.

Le volet financier s'établit ainsi qu'il suit :

**DEPENSES :**

- Remplacement des menuiseries	52 773.39 € HT
- Pare-soleil	1 686.00 € HT
- Pompe à chaleur air-air	12 805.17 € HT
- Ascenseur	29 950.00 € HT
- Travaux de maçonnerie	34 948.80 € HT
- Isolation des Plénums	3 475.65 € HT
- Réseaux	4 024.51 € HT
- Peinture et sol	4 437.55 € HT
- Mobilier	19 066.67 € HT

**Total : 163 167.74 € HT**

**RECETTES :**

- Etat dans le fonds vert 30 % des travaux	43 245.00 €
- Département dans le contrat de territoire 30 %	43 245.00 €
- CAF sur le mobilier 40 %	7 626.00 €
- CAF sur les travaux 25 % - part ludothèque	18 000.00 €
- Autofinancement	51 051.74 €

**Total : 163 167.74 € HT**

ARTICLE 3 : valide le plan de financement tel qu'indiqué à l'article 2.

ARTICLE 4 : pour mener à bien ce projet, sollicite les partenaires financiers tel qu'indiqué dans le plan de financement.

Hugo Cavagnac : le dossier de demande de subvention pour la construction de l'école Garrigues, non retenu en 2022 en raison du changement de position de la Région sur le programme NoWatt, mais complet, sera redéposé au titre de la DETR-DSiL 2023

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 3 – Abst. : 0 – Contre : 0

Raymond Lauta : tient à remercier et féliciter Marie Bodineau, chargée de projet PVD pour Fronton qui a su tenir les délais et produire un travail dans une convention très complète.

Hugo Cavagnac : « tu as raison de souligner cela, ce programme est l'exemple même d'un travail concerté d'élus, de bureaux d'études et quand des techniciens sont aussi consciencieux et professionnels que l'est Marie Bodineau le résultat est là ».

**PERSONNEL****2022 – 90 – Protection sociale complémentaire santé et prévoyance – rapporteur Hugo Cavagnac**

Hugo Cavagnac : lors du débat qui s'est tenu le 7 février 2022 nous avons convenu d'attendre la parution des décrets qui devaient donner les éléments chiffrés sur lesquels s'appuyer. Pour le volet santé qui est à mettre en place en 2026, il avait été admis de ne pas attendre l'échéance et de fixer la mise en application progressive dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Être proactifs pour les agents sur la santé comme la commune l'avait été sur la prévoyance, l'assemblée considérant que les agents méritaient cette avancée sociale. C'est la même position qui sera adoptée en communauté de communes du Frontonnais.

Le 7 février 2022, le conseil municipal débattu sur l'ordonnance n° 2021-175 qui prévoit la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la PSC (santé et prévoyance) de leurs agents publics, quel que soit leur statut. Cette ordonnance a été prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et a été complétée par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 qui précise les modalités pratiques de cette obligation.

**• LES GARANTIES de LA PSC :****1 -Participation obligatoire aux risques « santé »**

Cette garantie couvre les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (au minimum les garanties définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale). La participation de l'employeur ne pourra être inférieure à 15 euros par agent (50% d'un montant de référence, fixé par le décret à 30 €). Elle est obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026. La commune de Fronton ne verse actuellement aucune prestation santé

**2 - Participation obligatoire aux risques « prévoyance »**

Cette garantie couvre les pertes de salaires liées aux situations d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès.

La participation au financement de la prévoyance ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence qui a été fixé à 35 €, soit une contribution par agent de 7 euros.

Le décret précise également les garanties minimales de la PSC « prévoyance ».

Les employeurs publics qui participent déjà financièrement à l'une ou/et l'autre garantie dans le respect des conditions fixées par le décret, n'auront pas à délibérer de nouveau. Elle est obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2025. La commune de Fronton verse une prestation mensuelle de 6.50 € par agent.

Lors du débat, en l'absence du décret, aucune position n'a été prise mais le principe d'anticiper le versement, dès 2023 avec une montée en puissance progressive pour le volet santé, a été évoqué.

**Santé :**

Sur la base de 70 agents, en considérant que tous ont un contrat labellisé qui ouvre droit au versement de la prestation et que tous sont à temps complet, incidence budgétaire :

5 € = 4 200 € par an dès 2023

10 € = 8 400 € par an dès 2024

15 € = 12 600 € par an dès 2025

**Prévoyance :**

A ce jour 35 agents ont présenté un contrat labellisé et reçoivent 6.50 € par mois, incidence budgétaire :

6.50 € x 35 x 12 = 2 730.00 € par an (actuellement)

7.00 € x 35 x 12 = 2 940.00 € par an dès 2023

**Délibération :**

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu l'ordonnance 2021-175 article 4 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique,  
Vu le débat sur la protection sociale complémentaire qui a eu lieu en Conseil municipal en date du 7/2/2022,  
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 qui précise les modalités pratiques de l'obligation de participation,  
Vu l'avis du Comité technique en date du 5 juillet 2022,  
Le Conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :
- Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès,

ARTICLE 2 : de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque santé :
  - o 5 € par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
  - o 10 € par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
  - o 15 € par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Pour le risque prévoyance : 7 € par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

ARTICLE 3 : le versement de cette participation sera soumis à présentation d'un justificatif d'adhésion à un contrat labellisé, par l'agent.

ARTICLE 4 : Le montant du remboursement n'est pas proratisé selon la durée du contrat de travail, la quotité du temps de travail ou encore selon que l'agent occupe un emploi à temps incomplet. Tout mois partiellement travaillé donne lieu au versement du remboursement dans son intégralité.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 3 – Abst. : 0 – Contre : 0

**2022-91 - Création 2 postes d'adjoint administratif – rapporteur Hugo Cavagnac**

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjointes Administratives Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 2 postes d'adjoint administratif à temps complet – 1607 h par an.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 3 – Abst. : 0 – Contre : 0



**2022 – 92 -Suppression poste – rapporteur Hugo Cavagnac**

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : de supprimer 1 poste d'adjoint d'animation au 31 décembre 2022

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 3 – Abst. : 0 – Contre : 0

**RESEAUX**

**2022 – 93 – Reprise d'une partie du réseau d'éclairage public de la ZAE Dourdenne pour extension, nocturne - 1 BU276 – rapporteur Horacio Carvalho**

Délibération :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 20 mai 2022 concernant la reprise d'une partie du réseau EP du lotissement de la Dourdenne par le coffret du réseau EP ZAC de la Dourdenne pour extinction, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1 BU276) :

Au niveau du mât du candélabre 478, fourniture et pose d'un coffret point double.

- Extension souterraine de 40 mètres en câble 4x1 0' jusqu'au mât 2882.

- Fourniture et pose d'un coffret classe2 et connexion sur réseau du coffret de commande P78 'ZAC DE LA DOURDENNE'.

- Déconnexion et mise en sécurité du câble au niveau du candélabre 473, issu du P13 'RUISSEAU'.

- Dépose de la cellule photopile du coffret P13 'Ruisseau'.

- Fourniture et pose d'une horloge astro GPS BT.

- Reprise des départs existants - pas de programmation de coupure.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	928 €
Part SDEHG	2 358 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 622 €
Total	5 908 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal.

- approuve le projet présenté.

- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 3 – Abst. : 0 – Contre : 0

## PATRIMOINE

### 2022 – 94 - Cession partie de la parcelle A 670 – chemin de Birou – rapporteur Hugo Cavagnac

Hugo Cavagnac : dans Petite Ville de Demain, l'axe phare est le cadre de vie. Dans le périmètre de l'ORT se trouve une parcelle, le long du ruisseau, en cœur de ville, utilisée par une entreprise qui y stocke de longue date des matériaux et son matériel. Or :

- dans une zone ORT, et dans le respect du cadre de vie, ce type de stockage n'a pas sa place
- le voisinage actuel souffre de nuisances sonores matinales
- la propriété voisine a été cédée et l'opérateur y installe de nouveaux logements

L'étau se resserre donc au niveau des nuisances, l'entreprise en est consciente et elle recherchait depuis plusieurs mois une solution de déplacement. La possibilité de s'installer à la Dourdenne sur un terrain libre de Vinalie n'a pu aboutir car l'acheteur de Vinalie a souhaité acquérir ce foncier pour une activité connexe. La parcelle A 670, pour partie, offre la possibilité du déplacement de cette entreprise dans un secteur éloigné de l'habitat. Elle est consciente et accepte cet effort qui lui est demandé. Le prix, basé sur l'avis des Domaines, tient compte de la réalité des ventes récentes à la Dourdenne et de la réalité de la terre agricole à Fronton. Au regard de l'étroitesse du chemin d'accès, aujourd'hui utilisé pour desservir le CTM, l'entreprise va buser le fossé entre le CTM et la rue des Poiriers ce qui facilitera la circulation dans le secteur.

#### Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu la loi N°95-127 du 8 février 1995 modifiée, et notamment son article 11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, et notamment ses articles L 3112-1, L3221-1 ET L 2122-4

Vu les dispositions du Livre III, du titre VI du code civil relatif à la vente

Considérant le bien immobilier sis chemin de Birou à Fronton, propriété de la commune de Fronton cadastré Section A 670 d'une superficie de 5ha 62a 29ca m²,

Vu le programme Petite Ville de Demain et sa convention cadre ORT qui prévoit d'améliorer et de valoriser le cadre de vie communal source d'attractivité résidentielle, touristique et économique, Vu l'implantation d'un dépôt de travaux publics le long du ruisseau, au sein du périmètre ORT, source de nuisances sonores et visuelles fortes

Vu les discussions engagées avec la SCI GERIC installée sur ce foncier le long du ruisseau

Vu l'avis des Domaines en date du 23 juin 2022

Vu le zonage : partie UE et A de la parcelle A 670

Vu le découpage de cette parcelle A 670 en quatre lots :

Lot a : 4 ha 02a 21ca (libre)

Lot b : 24 a 15ca (libre)

Lot c : 48 a 92ca (Service technique)

Lot d : 86 a 98ca (Station d'épuration)

Vu le prix d'achat, par la communauté de communes du Frontonnais, des terrains voisins destinés à l'extension de la zone économique de la Dourdenne en 2022 : 16.50 € le m², desserte existante et vu le prix de la terre agricole

Vu que le lot compte environ 12 % en terrain constructible et le solde en terre agricole

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- émet un avis favorable à la vente du lot a (désignation provisoire) d'une contenance de 4 ha 02a 21ca issus de la parcelle, cadastrée A 670 d'une contenance totale : 5ha 62a 29ca - selon bornage

- moyennant la somme de 110 000.00 € (cent dix mille euros) - honoraires à la charge de l'acheteur, à la SCI GERIC 150 route de Grissoles – Siret 438886905 – représentée par M. Eric Despons. Le solde de la parcelle A 670 reste propriété de la commune.

- confie à Maître Philippe François, notaire à Bouloc, l'élaboration et la rédaction de l'acte de transfert de propriété et des pièces annexes,

- précise que tous les frais liés à la présente transaction seront à la charge exclusive de l'acheteur,

- dit que le P.L.U. sera adapté, par la modification n°2 en chantier à ce jour, pour permettre cette installation,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété et toutes les pièces nécessaires à cette cession.

#### **Résultat du scrutin public :**

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 3 – Abst. : 0 – Contre : 0

## **2022- 95 : dénomination de voie – rapporteur Hugo Cavagnac**

### Délibération :

Le projet de lotissement « le Barry del Agnel », avenue de Villaudric est en cours de réalisation. La desserte interne sera assurée par une voie privée qu'il appartient au conseil municipal de dénommer et de numéroter.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Décide :

Article 1 : d'approuver la dénomination « impasse du Colombier » pour la voie dont l'origine se situera avenue de Villaudric RD 29 - extrémité en impasse,

Article 2 : que la signalétique sera à la charge du porteur du projet et que les plaques de rue ou d'impasse devront respecter l'aspect visuel de celles déjà installées sur la commune.

Article 3 : l'implantation, quand elle sera prévue sur les trottoirs, devra respecter les principes d'accessibilité et de sécurité.

### **Résultat du scrutin public :**

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 3 – Abst. : 0 – Contre : 0

## **2022- 96- Affectation et Classement de voies dans le domaine public communal et mise à jour du tableau de classement unique des voies communales – centre-ville de Fronton – rapporteur Hugo Cavagnac**

### Délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération 2022-12 du 7 février 2022, suite à un bornage, le conseil municipal a décidé de verser dans le domaine public les parcelles cadastrées N 207 lot A (désignation provisoire) – 4a63ca et N 218 lot D (désignation provisoire) – 2a 57ca formant une partie de la place de l'église, espace ouvert au public et l'affectation en caractère de place publique avec la dénomination : place de l'Eglise.

Pour une meilleure lisibilité et identification des lieux il y a lieu de différencier ces espaces et de les dénommer de façon différente, avec :

- Le maintien de la dénomination « place de l'Eglise » pour la parcelle cadastrée N 1128 (N 207 lot A en désignation provisoire)

- La dénomination « parvis des Chevaliers de Malte » pour la parcelle N 208 lot D en désignation provisoire)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal,

- confirme la demande de versement dans le domaine public de la parcelle N 1129 et son affectation en caractère de place publique avec la dénomination : Place de l'Eglise – superficie : 463 m<sup>2</sup>

- confirme la demande de versement dans le domaine public de la parcelle N 1130 et son affectation à caractère de place publique avec la dénomination : Parvis des Chevaliers de Malte - superficie : 257 m<sup>2</sup>

- demande à la Communauté de Communes du Frontonnais de modifier le tableau de classement de la voirie en ce sens.

### **Résultat du scrutin public :**

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 3 – Abst. : 0 – Contre : 0

## **VIE ECONOMIQUE**

## **2022 – 97 - dérogation au repos dominical dans le commerce de détail pour l'année 2023 – rapporteuse Marie-Ange Soriano**

### Délibération :

L'article L.3132-26 du Code du travail, issu de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dispose que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est

arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

A cette fin, la commune de Fronton a sollicité l'avis conforme de la Communauté de Communes Depuis l'entrée en vigueur de cette législation, la commune s'appuie sur la concertation menée au sein du Conseil Départemental du Commerce (CDC)

Le 22 juin 2022, un consensus s'est dégagé au sein du CDC sur le principe de sept dimanches d'ouverture en 2023 pour le commerce de détail (à l'exception du secteur de l'Ameublement et du Bricolage visés par des arrêts spécifiques et de l'automobile visé par des journées nationales) :

- le premier dimanche des soldes d'hiver,
- le 26 novembre (Black Friday),
- les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre.

Il est donc proposé de retenir ces dates.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, notamment son article L.3132-26,

Vu l'avis de la communauté de communes du Frontonnais, après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'émettre un avis favorable, pour l'année 2023, à l'ouverture :

- pour l'ensemble des commerces de détail :
- le premier dimanche des soldes d'hiver,
- le 26 novembre (Black Friday),
- les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre.
- pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, seront autorisés sept dimanches parmi les dix dimanches suivants :
- le 12 février
- le 19 mars
- le 6 août
- le 26 novembre,
- les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 0 - Contre : 0

Mme Soriano ajoute qu'une nouvelle association de commerçants est née à Fronton : « J'achète à Fronton ». Ils ont, avec l'accord de la Mairie, réutilisé le logo créé.

## INTERCOMMUNALITE

### 2022 – 98 - Convention Territoriale Globale (CTG) – rapporteuse Karine Barrière

Karine Barrière : les travaux ont été menés en COPIL CCF et dans chaque commune, avec plus ou moins d'entrain. A Fronton le travail est à saluer, et je remercie les élus qui, dans leur champ de compétence ou pas, ont régulièrement et assidument participé aux séances de travail.

Quatre axes dans cette CTG :

Axe 1 : inclusion et handicap

Axe 2 : un accueil pour tous et un accès équitable aux services

Axe 3 : la citoyenneté, le vivre ensemble et l'implication dans la vie locale

Axe 4 : ouverture culturelle et sportive et émancipation

Y figurent de nombreuses actions qui existent déjà au niveau communal ou intercommunal et des actions nouvelles qui seront à mettre en œuvre selon les compétences.

Hugo Cavagnac : la CTG est au fond un dossier simple, une contractualisation demandée par la CAF et la MSA sur des actions engagées ou prévues mais elle a été abordée de façon complexe, dans un monde idéal. C'est ainsi que cela a été présenté et non dans le monde dans lequel nous vivons. Notre objectif est d'être centré sur les besoins des administrés. Il y a des lieux pour la philosophie politique et

des lieux pour l'action au bénéfice des habitants. Je sais qu'en COPIL ce n'était pas simple et que vous avez été tiraillées entre ces deux positions donc, merci beaucoup pour ce travail en gardant le cap.

#### Délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la CAF a mis en place la Convention Territoriale Globale (CTG), nouveau dispositif à destination des collectivités, en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). A la différence du CEJ qui était un dispositif financier, cette convention privilégie une démarche transversale et souhaite faire émerger, à l'aide d'un diagnostic partagé, un projet de territoire qui vise à maintenir et à développer l'ensemble des services aux familles. Elle doit donc permettre de définir des objectifs communs et partagés qui sont déclinés dans le cadre d'un plan d'actions. Les signataires, outre la CAF, sont les collectivités disposant des compétences sur les champs couverts par la CTG mais également d'autres partenaires qui interviennent sur ces thématiques, comme la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour le territoire de la Communauté de Communes du Frontonnais.

Monsieur le Maire rappelle également que cette CTG, d'une durée de 4 ans a été, en accord avec la CAF, mise en œuvre en 2 phases : une 1<sup>ère</sup> phase contractuelle pour 2 ans (2021-2022) – délibération du 13 décembre 2021 pour la commune de Fronton qui pose l'engagement dans la démarche et une 2<sup>ème</sup> phase définitive et opérationnalisée avec l'ensemble des acteurs pour la période 2023-2024. L'objet de cette délibération porte donc sur la contractualisation de cette 2<sup>ème</sup> phase, notamment l'élaboration du plan d'actions et la définition des modalités du pilotage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve ce nouveau dispositif contractuel qu'est la CTG, avec la CAF, la MSA et les communes membres, pour une durée de 2 ans du 01/01/2023 au 31/12/2024,
- Valide le plan d'actions de la Communauté de Communes du Frontonnais, de la commune de Fronton et prend note du plan d'actions de chaque commune,
- Valide les modalités du suivi et du pilotage de la CTG,
- Autorise le Maire à la signer.

#### **Résultat du scrutin public :**

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 3 – Abst. : 0 – Contre : 0

## **INFORMATION DE M. le MAIRE**

#### **Décisions prises en application des délibérations du 22 juillet 2020 :**

- **Réalisation d'un espace sportif terrains de football, rugby et locaux annexes – Les Prés de Matabiau – avenant n°1 – lot n°1**

Suite à la nécessité d'augmenter le volume déblais-remblais, un avenant n°1 au marché de travaux Lot 1 Terrassements VRD – pour la réalisation de terrains de sports et locaux modulaires associés pour la Plaine des sports aux Prés de Matabiau de la commune de Fronton avec la société mandataire du groupement CASSIN TP – 883 Chemin de la Palanquette 31790 Saint-Sauveur ; a été signé en application du code des marchés publics.

ARTICLE 2 : montant du marché : 600 613.06€ HT  
plus-value – avenant 1: 24 723.70€ HT  
nouveau montant du marché : 625 336.76€ HT  
750 404.11€ TTC

- **Réalisation d'un espace sportif terrains de football, rugby et locaux annexes – Les Prés de Matabiau – avenant n°1 – lot n°2**

Suite à la nécessité d'effectuer une reprise des talus et des travaux de terrassement.

Un avenant n°1 au marché de travaux Lot 2 Infrastructures sportives – pour la réalisation de terrains de sports et locaux modulaires associés pour la Plaine des sports aux Prés de Matabiau de la commune de Fronton avec la société mandataire du groupement CASSIN TP – 883 Chemin de la Palanquette 31790 Saint-Sauveur ; a été signé en application du code de la commande publique.

ARTICLE 2 : montant du marché : 1 488 335.31€ HT  
plus-value – avenant 1: 47 414.99€ HT  
nouveau montant du marché : 1 535 750.30€ HT  
1 842 900.36€ TTC

- **Construction d'un Centre Médico Psychiatrique**

**Résiliation** au 13 octobre 2022, suite liquidation judiciaire de l'entreprise Kuentz, du marché signé pour le lot n°6 menuiseries intérieures et bardage

Dans la mesure des compétences et possibilités des entreprises présentes sur site, certains ouvrages pourront être traités par avenants, d'autres le seront par attribution d'un nouveau marché sur devis

**Avenant n° 1 au lot n° 5 - plâtrerie**

Suite à la nécessité de poursuivre l'avancée du chantier et de fournir les huisseries en carence de l'entreprise en liquidation judiciaire, un avenant n°1 au marché de travaux Lot 5 Plâtrerie, isolation et faux-plafonds pour la construction d'un CMP sur la commune de Fronton avec la société PLATRIERS MIDI PYRENEES – 10 Avenue St-Martin de Boville 31130 BALMA ; a été signé en application du code de la commande publique.

ARTICLE 2 :	montant du marché :	66 229.49€ HT
	plus-value – avenant 1:	5 224.57€ HT
	nouveau montant du marché :	71 454.06€ HT
		85 744.87€ TTC

- **Marché public de Maîtrise d'œuvre – Avenant n°2 – pour la construction d'une nouvelle école maternelle à FRONTON – LCR ARCHITECTE**

- Suite à la suppression du dispositif de financement régional NoWatt dans lequel la commune avait inscrit le projet de construction de l'école J. Garrigues, la perte de l'aide estimée à 800 000 €, dont nous n'avons toujours pas l'information écrite officielle, a nécessité de reconsidérer le projet. Ce travail de reprise tout en gardant l'essence initiale suppose de signer un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre de construction d'une nouvelle école maternelle à FRONTON avec le cabinet LCR ARCHITECTE– 76 Rue Saint-Jean 31131 BALMA – en application du code de la commande public et de la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques.

ARTICLE 2 :	montant du marché :	527 973.00€ HT
	plus-value – avenant 1:	66 438,89 € HT
	nouveau montant du marché :	594 411.89€ HT
		713 294.27€ TTC

- **A.M.I. Capdeville** : Deux AMI lancés, l'un sur le château Capdeville pour l'ouverture d'un restaurant dans l'annexe. Deux réponses, l'une en lien avec le maintien de la guinguette l'été en extérieur et le restaurant l'hiver et une nouvelle offre de restauration plus gastronomique. Deux critères ont prévalu à l'analyse :
  - La nécessité de différencier l'offre sur la commune car il existe déjà, dans un même registre, trois établissements.
  - La difficulté de la guinguette et la plainte déposée par un collectif de voisins qui rend le projet difficile même si le lieu s'y prête.

Aussi, c'est le projet de restauration gastronomique sans guinguette l'été qui été retenu.

**A.M.I. Maison allée Jean Ferran** : deux retraits du dossier, un seul dépôt et cette réponse a été retirée quelques jours après sur un complément de données économiques. Dans PVD il sera donc nécessaire de redéfinir quel projet est attendu à cet endroit-là.

**Coquelicot d'or** : la commune s'est vue remettre le coquelicot d'or par l'association Ville en Mouvement au regard de sa politique sur le commerce local (vacance nulle, travaux de dynamisation, ...)

Marie-Ange Soriano remercie Guillaume Krebs qui œuvre à ses côtés et qui a largement contribué à cette distinction.

Hugo Cavagnac : autre exemple, l'installation de la poissonnerie tant attendue aura pris six mois avec des échanges quotidiens. A ce titre il ajoute que pour donner la chance à la poissonnerie La Marinière de s'ancrer solidement à Fronton, les demandes de nouvelles



d'installations de vendeurs de crustacés aux marchés du dimanche comme du jeudi ont été refusées.

**Moustaches Roses**, comme prévu par la délibération du 1<sup>er</sup> septembre 2022, il est rendu compte au conseil municipal du bilan financier des Moustaches Roses :

Montant à reverser aux RuBies 2 912.20 €  
Montant à reverser à l'ISGT 2 912.20 €

DEPENSES		RECETTES	
repas traiteur	2156.00	Produit régie marche et courses	3200.00
Alimentation Rouillés	2398.93	Produit régie repas	4250.00
locatlon vaisselle	585.60	Don pharmacie Picat Ramos	150.00
ballons , arches, nappes...	666.30	Don MVS Marélo	150.00
Sacem	48.37	Don CEGETP	650.00
Animation musicale repas	650.00	Don Génie Civil Frontonnais	1200.00
Vins 4 cartons	145.80	Don Cassin TP	900.00
Inter complément apéritif	318.11	Don DR Finance	250.00
Pizzas apéritif	365.00	Don David Corceiro	500.00
Badges roses Syndicat des vins	80.00	Don Naldéo	150.00
sacs	546.00	Don Mac Do	500.00
		Don Intermarché	270.00
		Don comunitat Valenciana	100.00
		Dons spontanés le 8 oct	514.50
		Don Crédit Agricole	1000.00
TOTAL	7960.11	TOTAL	13784.50
SOLDE			5824.39

En complément, le club photo et les Rouillés ont reversé respectivement à chaque association : 117.50 € et 500 €

Hugo Cavagnac remercie la dynamique association « les Rouillés » que nous avons la chance d'avoir sur la commune mais aussi Mmes Picat, Brocco et Peyranne qui ont donné leur temps et leur énergie pour ce beau projet.

#### Festivités :

- Merci d'avoir participé au concert de l'orgue qui fut très apprécié dans une église comble.
- Marché de Noël : avec un magnifique feu d'artifices, le marché a connu un vrai succès. Dès janvier il faudra se poser la question du choix du lieu. Pour ce qui est du feu d'artifices, les changements climatiques avec des étés secs et donc du danger voire des interdictions de tir peuvent nous amener à réserver le feu pour l'hiver.
- Comité des fêtes : la décision de stopper les agissements, lors de la fête de 2020, a entraîné la démission de l'équipe. C'est regrettable car c'était une belle équipe avec des bonnes volontés mais le Président a mal agi il fallait donc que les choses cessent. Depuis le début du mois un nouveau comité des fêtes s'est installé, c'est une chance pour la commune.
- Spectacle de Noël en deux temps cette année, le mercredi par le périscolaire et le dimanche par la commune

Tout cela fait partie de la vie locale, des commerces. Il faut des cerveaux pour le penser et des bras pour le réaliser, nous avons besoin de votre présence à tous pour aider lors des événements.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 h 30. Il souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année et donne rendez-vous le 6 janvier à l'espace Gérard Philippe pour la cérémonie des vœux.

En complément à la présente note, les élus ont été destinataires des documents suivants :

- Convention de reversement de la Taxe d'Aménagement
- Convention Territoriale Globale : plan d'actions, pilotage et suivi



- Plan des parcelle N 1128 et N 1130
- Projet de convention ORT
- Projet de plan de l'ORT
- Projet de convention avec l'EPFO

Elus ayant opté pour une réception en format papier en complément du dépôt de pièces sur l'Extranet : Maurice Garrabet, David Relats, Marie-Ange Soriano, Eulalie Lamendin, Fabrice Gargale, Jean-Luc Verdot, Monique Picat, Sylvie Lasbennes, Bruno Hontans, Nicole Izard, Julien Léonardelli.

Le compte rendu a été proposé à l'approbation des élus le 16.01.2023 Il sera publié sur le site internet de la commune : <https://mairie-fronton.fr>. Les extraits de délibérations seront affichés en Mairie et publiés sur le site internet de la commune et sur l'OPEN DATA à l'adresse : <https://data.haute-garonne.fr/>

Approbation du présent procès-verbal - résultat du vote :

Votants :

Pour :

Contre :

Abst. :

Refus de vote :



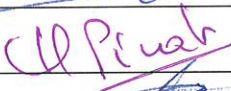



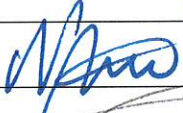


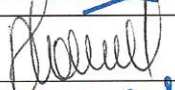
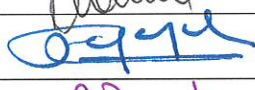

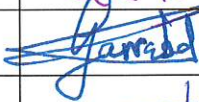




29

27



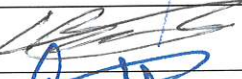






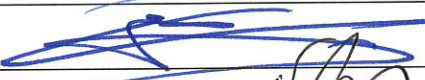
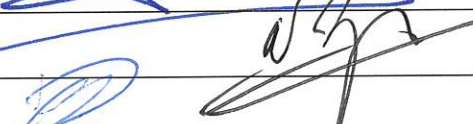
2

0

(Izard - Léonardelli)

CAVAGNAC	Hugo	
BARRIERE	Karine	
CARVAHLO	Horacio	
BROCCO	Elizabeth	
JEANJEAN	Pierre	
SORIANO	Marie Ange	
IGON	Patrick	
BOUDARD PIERRON	Charlotte	
PABAN	Michel	
POURCEL	Nathalie	
GARGALE	Fabrice	
PICAT	Monique	
GARRABET	Maurice	
PUJOL	Sandrine	
RELATS	David	
LAMENDIN	Eulalie	
DEJEAN	Guy	



MORENO	Isabelle	
SACRE	Jean François	
LASBENNES	Sylvie	
VERDOT	Jean-Luc	
GARCIA	Patricia	
DENAT	Didier	
HISLER	Danielle	
LAUTA	Raymond	
GHOUATI	Ghariba	
LEONARDELLI	Julien	
IZARD	Nicole	
HONTANS	Bruno	